

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2025-067**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 avril à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 2 avril 2025

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 22
 votants : 26

PRESENTS : M. Daniel BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. François BOISSERIE, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Pierre ROUX, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE et Mme Stéphanie TOESCA.

ABSENTS Excusés : M. Pierre VERGNOLLE, M. Jacques BLONDY, Mme Evelyne MACHANE, Madame Delphine PERRIER-GAY, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET et M. Alain BLONDY.

OBJET :

Relais Petite Enfance
Règlement intérieur

Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY
Francis CUBERTAFON donne pouvoir Laurent GORYL
Pascale BRACHET donne pouvoir à Annie ARNAUD
Alain BLONDY donne pouvoir à Monique PLAZZI

SECRETARE : Stéphanie TOESCA

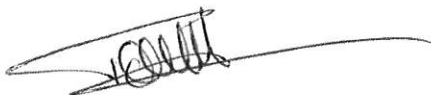
Rapporteur : P. ROUX

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;
Vu la charte d'accueil du Relais Petite Enfance (RPE) mise en place en 2027 ;
Vu le projet de règlement intérieur du RPE tel qu'annexé aux présentes ;
Considérant qu'en cas de méconnaissance dudit règlement, la collectivité se réserve la possibilité de prendre des mesures d'exclusion définitive ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **adopte** le règlement intérieur du RPE tel que joint en annexe ;
- **autorise** le Président à prendre toute mesure d'exécution et d'application du règlement intérieur du RPE.

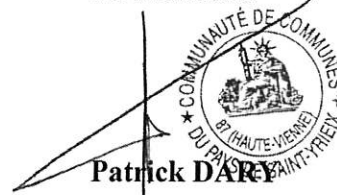
La secrétaire



Stéphanie TOESCA

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Relais Petite Enfance
De la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix

Règlement intérieur

Préambule

Le Relais Petite Enfance est un service géré par la Communauté de Communes du Pays de St Yrieix, cofinancé par la CAF de la Haute Vienne et la MSA.
C'est un lieu d'informations, d'échanges, d'accompagnement dans les démarches et d'écoute, ouvert à différents publics.

Le RPE est ouvert :

Aux Parents et futurs parents :

Qui recherchent un mode d'accueil et qui souhaitent avoir des informations et des conseils dans leurs démarches, aux parents employant déjà une assistante maternelle et qui ont besoin d'être accompagnés dans leur démarche (contrat de travail, rupture, avenant, déclaration URSSAF, dossiers CAF et MSA ...).

Aux Enfants :

Qui viennent participer en présence de leur Assistant Maternel Agréé à des temps d'animations et d'éveils : motricité fine, motricité globale, éveil sonore et musical, lecture, jeux et temps festifs (noël, anniversaires...), sorties extérieures ...

Aux Assistants Maternels Agréés et les gardes à domicile :

Afin d'obtenir des informations et être accompagnés dans leurs démarches (contrat de travail, formation continue, convention collective...), rencontrer et échanger avec leurs collègues, participer à des réunions et des formations, aux temps d'animations avec les enfants accueillis à leur domicile.

Aux Candidats à l'agrément :

Qui souhaitent devenir Assistant Maternel Agréé et connaître la démarche d'obtention de l'agrément.

C'est un service libre et gratuit, qui a pour principales missions de :

- Informer et d'accompagner les différents publics dans leurs démarches administratives ;
- Proposer et organiser des temps d'animation collectifs ouverts aux professionnels, enfants et parents permettant la rencontre et la sociabilisation du jeune enfant ;
- Permettre l'échange et l'écoute en toute bienveillance et confidentialité avec la responsable ;
- Organiser des temps de professionnalisation (formations, réunions, ateliers ...) destinés aux professionnels ;
- Accompagner les parents et les jeunes parents dans leur recherche d'un mode d'accueil ;
- Soutenir les familles dans leur parentalité et leur rôle de jeune parent.

Article 1 : Objectifs du présent règlement

Le présent règlement de fonctionnement du RPE vise à garantir la qualité et la sécurité du public accueilli et de la responsable.

Ce règlement a pour objectif de présenter les missions du relais, le rôle de la responsable et de définir les droits et les devoirs des différents publics fréquentant ce service.

Il permet d'en définir le cadre de fonctionnement, en précisant les modalités de fréquentation, d'utilisation et de participation aux différents temps proposés.

Article 2 : Services proposés par le RPE

Le relais propose différents temps tels que présentés ci- après.

Article 2 -1 - Des temps d'animations collectifs

Ces temps sont sur inscriptions préalables auprès de la responsable et sont proposés 4 matinées par semaine sur différents sites. Ils sont ouverts aux professionnels, aux enfants, et de manière plus limitée, aux familles.

Les temps collectifs sont organisés comme suit :

- **Lundi, mardi et Vendredi** de 9h45 à 11h45 au sein de la Maison de l'enfance à **St Yrieix**
- **Jeudi** de 9h45 à 11h45 à **la Meyze**

Ce sont des temps de professionnalisation pour les assistants maternels, leur permettant d'échanger avec les autres professionnels et la responsable, partager leurs expériences, enrichir leurs connaissances, rompre l'isolement qu'implique leur métier à domicile et partager un moment convivial dans un cadre adapté.

Ces matinées ont pour but de permettre aux jeunes enfants de se retrouver au sein d'un espace sécurisé et adapté à leurs besoins, accompagnés de leur assistant maternel. C'est un espace de sociabilisation et de rencontres pour les jeunes enfants. Ils y trouvent des jeux et des matériels adaptés et sont entourés de professionnels à leur écoute et disponibles. Ces ateliers sont mis en place afin d'éveiller leurs sens, leur motricité fine et globale, favoriser leur développement moteur et sensoriel tout en bénéficiant d'intervenants qualifiés. Le relais propose des activités, des sorties et des temps de jeux libres afin d'accompagner les jeunes enfants dans leur développement et leurs découvertes.

La priorité sur ces matinées reste la sécurité physique et affective des jeunes enfants, ce qui implique que la responsable du RPE peut adapter l'organisation et le déroulé des matinées en fonction des besoins.

Article 2-2 - Des temps de permanences

Ces temps sont ouverts à l'ensemble des publics et sont organisés de la manière suivante :

- **Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h (accueil sans rendez-vous)**
- **Mercredi de 8h30 à 12h (accueil sans rendez-vous)**
- **Mercredi de 13h30 à 17h (sur rendez-vous uniquement)**

La responsable est disponible sur ces amplitudes horaires. Toutefois, son organisation dépendant également des réunions, il est préférable de venir sur rendez-vous. Lors des permanences, la responsable peut accompagner les personnes dans leurs démarches administratives, la rédaction de supports dans les limites de son champ d'intervention. Le relais est un lieu ressources d'informations dans le cadre de l'emploi de l'assistant maternel par le parent **mais ne se substitue pas à la fonction du parent employeur**. Le relais informe les familles sur les différents modes d'accueil du territoire, leur propose un accompagnement administratif dans leurs démarches, un soutien à la parentalité et les oriente vers les différents organismes compétents le cas échéant. L'attention des familles est portée sur le fait que la responsable ne saurait se substituer à elles dans leurs démarches, ni faire à leur place.

Les professionnels y trouvent également un service d'écoute, d'échanges et d'accompagnement dans leurs démarches et leurs pratiques ; dossier d'agrément, renouvellement, contrat de travail, déclarations, difficultés avec un parent employeur, médiation ...

Elles peuvent échanger avec la responsable dans un environnement confidentiel, non jugeant et bienveillant.

Article 2 -3 - Les formations et temps de professionnalisation à destination des AMA

Le RPE organise des formations avec des partenaires habilités permettant aux professionnels de participer à des journées de formations continues au sein du relais ou dans des locaux adaptés.

Ces formations leur permettent de travailler sur leurs pratiques, d'échanger avec des formateurs qualifiés et d'enrichir leurs compétences. Ces formations sont inscrites dans le cadre du DIF et sont ensuite validées dans leur passeport de formations.

La responsable organise et anime des réunions d'informations, seule ou avec des intervenants extérieurs. Ces réunions ont pour but de répondre aux questionnements des professionnels ou à un besoin et de leur apporter des informations et des supports.

Article 2 - 4 - Les ateliers parentalité dans le cadre du REAAP

La responsable travaille conjointement avec le multi accueil du territoire afin d'organiser des actions autour du soutien à la parentalité.

Le RPE participe activement à la mise en place de matinées ouvertes aux parents, futurs parents et professionnels autour de thèmes précis avec l'intervention de partenaires et de professionnels qualifiés. Ces actions sont inscrites dans le cadre du REAAP et sont cofinancées par la CAF et la MSA.

La responsable anime également des « cafés parents » au sein du RPE afin de permettre aux parents (avec ou sans enfant) de venir partager un temps convivial au sein d'un espace adapté et sécurisé. Ces temps sont gratuits, sur inscription et s'inscrivent dans la démarche de soutien à la parentalité ; discrétion, confidentialité des échanges et bienveillance sont des règles indispensables à leur bon déroulé.

Article 3 : Gestion et personnel du RPE

Le relais est un service géré par la Communauté de Communes du Pays de St Yrieix, la responsable travaille en lien direct avec la Directrice, les élus ayant la délégation Petite Enfance et le Président.

La responsable est soumise aux obligations des fonctionnaires territoriaux qui sont d'exercer ses missions avec **dignité, impartialité, intégrité, probité et discrétion professionnelle**.

Elle est tenue à **l'obligation de neutralité** et de **respect du principe de laïcité**.

Article 4 : Fonctionnement des temps collectifs du RPE

La responsable met en place, 4 matinées par semaine, des temps d'animation ouverts aux professionnels, enfants et familles.

Afin de garantir le bon déroulé de ces matinées, ces temps d'animation sont organisés sur inscription préalable auprès de la responsable.

Afin de permettre à un maximum de professionnels et d'enfants de participer, la responsable peut réorganiser les matinées et les inscriptions en fonction du besoin, de la demande et de l'animation prévue.

La fréquentation des temps collectifs est totalement libre, gratuite, volontaire et sans aucune obligation pour les professionnels.

Les assistantes maternelles doivent au préalable informer les parents et avoir une autorisation parentale signée afin de pouvoir fréquenter les temps d'animation collectifs du RPE.

La responsable diffuse systématiquement des autorisations de droits à l'image et de sortie dès lors que les animations sont délocalisées (sortie, spectacle ...).

Les enfants fréquentant le RPE restent sous l'entière responsabilité de leur assistant maternel agréé (ou son parent le cas échéant) ; en aucun cas un enfant ne peut être accueilli seul.

Organisation des matinées :

- Accueil des professionnels et des enfants : 9h45
- Temps d'échanges et de partage : 9h45-10h15
- Déroulé de la matinée avec animation, intervenant ou jeux libres : 10h15-11h15
- Rangement des matériels : 11h30

Cette organisation peut être modulée par la responsable en fonction des besoins et du type d'atelier proposé.

L'ensemble des animations proposées par le RPE est gratuit et sans obligation.

La fréquentation du RPE dépend également de l'état de santé des enfants et des professionnels.

Il est demandé que la fréquentation du RPE soit momentanément évitée lorsqu'un enfant est malade ou contagieux, tant pour le bien être de l'enfant malade, que pour éviter la transmission aux autres enfants. Le même dispositif prévaut pour les AMA.

La responsable participe à la mise en place des ateliers avec les professionnels, elle n'est pas en charge d'un groupe précis et reste disponible pour l'ensemble du groupe. Chaque assistant maternel peut être amené à répondre aux besoins ou à une demande d'un autre enfant ; dans un esprit d'entraide et de solidarité les professionnels peuvent, suivant les situations, venir suppléer un collègue (donner des jeux, éviter une dispute, accompagner l'enfant lors d'une activité...).

Les assistants maternels sont encouragés à :

- Proposer des idées d'activités à la responsable et à participer à la mise en place des activités et/ou des jeux ;
- Soutenir et accompagner l'enfant dans ses choix et lui apporter une présence continue et attentive durant les jeux libres et les activités, tout en respectant ses besoins ;
- Participer au rangement à l'issue des activités (peinture, pâte à modeler, jeux...). Le rangement fait partie de l'activité.

La fréquentation de ces matinées implique que chaque professionnel consent à respecter certains principes fondamentaux :

- Les assistants maternels sont accueillis en tant que professionnels et doivent, par conséquent, utiliser un **vocabulaire et une attitude adaptés aux enfants** et au groupe
- Les assistants maternels sont aussi soumis, en ce lieu, à une **discrétion professionnelle** vis-à-vis de l'enfant et de sa famille ;
- **Respecter la confidentialité des échanges** : les discussions entre professionnels et/ou la responsable doivent formellement rester au sein du groupe et ne doivent en aucun cas faire l'objet de propos rapportés portant atteinte à autrui ;
- **Respecter chaque pratique professionnelle** : les échanges doivent se dérouler dans un cadre bienveillant, sans jugement et dans l'objectif d'accompagnement et de conseil dans sa pratique ;
- **Respecter l'intégrité de chaque personne présente** : tout propos jugés diffamatoires, injurieux ou discriminatoires fera l'objet d'une information, par la responsable, qui en informera sa collectivité dans les plus brefs délais.

Article 5 : La responsabilité de la responsable du RPE

La responsable est garante de la bonne organisation et du déroulé des temps d'animation ; **le bien-être et la sécurité des enfants restent la préoccupation première** des adultes présents et de la responsable.

La responsable s'engage à mettre à disposition du public des matériels et jeux adaptés et veille à ce que son entretien quotidien permette l'accueil des très jeunes enfants dans un environnement propre, adapté et sécurisé.

La responsabilité technique est confiée à la responsable du relais et tout incident devra lui être signalé en vue d'une déclaration d'accident.

Article 6 : La responsabilité du public accueilli

La fréquentation du RPE implique l'approbation du présent règlement et de la charte d'accueil affichée au sein du RPE.

Dans le cas du non respect de ces dispositions par un usager, la responsable se réserve la possibilité de prendre des mesures jugées nécessaires allant jusqu'à l'exclusion immédiate, comme le mentionne également la Charte d'Accueil.

En cas de comportement susceptible d'engendrer un accident ou visant à porter atteinte à l'honneur, la considération ou l'intégrité physique ou morale d'une personne présente au sein du RPE ou de la responsable elle-même, cette dernière en informera immédiatement la collectivité.

La Communauté de Communes, représentée par le Président prendra alors des mesures d'éviction temporaires ou définitives à l'encontre de la personne concernée, qui pourrait aller jusqu'à l'envoi d'un courrier adressé aux parents employeurs expliquant les faits.

Ces démarches sont mises en application dans le cadre des mesures de protection du lieu et du public accueilli (les jeunes enfants et les professionnels).

Chaque personne accueillie au sein du RPE conserve le droit et la possibilité de contacter la Communauté de Communes afin de leur faire part de tout élément et/ou de fait qui lui semble important de porter à la connaissance du Président.

Article 7 : Formalité et diffusion

Le présent règlement a été :

- Travaillé et analysé par la responsable du RPE, la Directrice et le Président de la Communauté de Communes ;
- Soumis et validé par le Conseil Communautaire dans sa séance du (Délibération n°)

Ce document sera envoyé à tous les professionnels de la Communauté de Communes du Pays de St Yrieix par voie postale, il sera accompagné d'un coupon d'adhésion à remettre à la responsable. Il sera affiché au sein du RPE afin que tous les publics accueillis en prennent connaissance.

Date :

Signature du Président